

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNE DE CREVIN**

---

**Aménagements de la route départementale n°48**

**Aménagement d'un giratoire au lieu-dit La Lande de Bel Air**

**du PR 36+294 au PR 36+460**

**Aménagement d'un cheminement piétons et réfection de la couche  
de roulement du PR 36+460 au PR 36+755**

**Aménagement d'une écluse double, création de trottoirs route de  
Janzé, et réfection de la couche de roulement**

**du PR37+659 au PR 38+025**

**Avenant à la convention n° 2022-033 en date du 31 mai 2022**

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné le Département d'une part,  
Et

La Commune de Crevin représentée par son Maire Monsieur Daniel GENDROT, ci-après désignée la Commune, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

La commune de Crevin a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°48 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- L'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Lande de Bel Air et la RD n°48 route de Bourg des Comptes, (tranche ferme)
- L'aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie, (tranche optionnelle 1)
- L'aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé, (tranche optionnelle 2)

Tous ces travaux réalisés sont conformes aux dispositions arrêtées dans la convention initiale en date du 31 mai 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de **67 200,00 € TTC au titre de la prise en charge de la couche de roulement traitée en enrobé** pour une surface totale maximale de 5 600 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

Désignation	Surface couche de roulement	Participation du Département Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement du giratoire de la Lande de Bel Air	1 600 m <sup>2</sup>	19 200 €
Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie	1 800 m <sup>2</sup>	21 600 €
Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé	2 200 m <sup>2</sup>	26 400 €
<b>Total</b>	<b>5 600 m<sup>2</sup></b>	<b>67 200 €</b>

La RD n°48 comportait des défauts structurelles de chaussée sur le projet de la tranche ferme et sur la tranche optionnelle 1 et nécessitait la réalisation de purges (rabotage à -22 cm + 16 cm de GB3 en 2 couches + 6 cm de BBSG).

Le département prévoyait de prendre en charge la réalisation de purges pour une surface maximale de 1 000 m<sup>2</sup> sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>. Calculée sur la base du marché départemental d'entretien, ces purges étaient évaluées à **45 000,00 € TTC**.

La participation financière du Département était d'un montant maximal de **112 200,00 € TTC**, et serait versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent avenant porte sur la réalisation de purges complémentaires de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> au niveau de la branche du giratoire de Morihan sur la RD n°48 et la réfection de la couche de roulement complémentaire en enrobé entre le carrefour de la rue des Nénuphars et le panneau d'agglomération de l'ordre de 320 m<sup>2</sup> sur la tranche optionnelle n°2 route de Janzé.

## **ARTICLE 2 – Travaux complémentaires**

Ces travaux complémentaires de purges et de réfection de la couche de roulement jusqu'à la limite d'agglomération n'étaient pas prévus dans la convention initiale.

## **ARTICLE 3 – Participation financière complémentaire**

La participation financière fixée au paragraphe 7-2 de l'article 7 de la convention initiale est augmentée du montant de la participation pour ces travaux complémentaires.

Calculées sur la base du marché départemental d'entretien, sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>, les purges complémentaires d'une surface maximale 100 m<sup>2</sup> sont estimées à **4 500 € TTC**.

La prise en charge de la réalisation de la couche de roulement complémentaire sera versée à la commune de Crevin sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 € TTC par m<sup>2</sup>. Ces travaux pour une surface maximale de 320 m<sup>2</sup> sont estimés à **3 840 € TTC**.

La participation financière complémentaire du Département est d'un montant maximal de **8 340 € TTC**, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

## **ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent applicables.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune Crevin  
Le Maire

  
  
Daniel GENDROT



# Éléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48480

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27816	APAE : 2023-ROGEI002-21 GROSSES REPARATIONS		
Imputation	<b>23-621-23151.41-0-P32A8</b> Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	280 037,90 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>8 340 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8 340 €</b>

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNE DE CREVIN**

---

**Aménagements de la route départementale n°48**

**Aménagement d'un giratoire au lieu-dit La Lande de Bel Air**

**du PR 36+294 au PR 36+460**

**Aménagement d'un cheminement piétons et réfection de la couche  
de roulement du PR 36+460 au PR 36+755**

**Aménagement d'une écluse double, création de trottoirs route de  
Janzé, et réfection de la couche de roulement**

**du PR37+659 au PR 38+025**

**Avenant à la convention n° 2022-033 en date du 31 mai 2022**

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné le Département d'une part,  
Et

La Commune de Crevin représentée par son Maire Monsieur Daniel GENDROT, ci-après désignée la Commune, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

La commune de Crevin a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°48 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- L'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Lande de Bel Air et la RD n°48 route de Bourg des Comptes, (tranche ferme)
- L'aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie, (tranche optionnelle 1)
- L'aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé, (tranche optionnelle 2)

Tous ces travaux réalisés sont conformes aux dispositions arrêtées dans la convention initiale en date du 31 mai 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de **67 200,00 € TTC au titre de la prise en charge de la couche de roulement traitée en enrobé** pour une surface totale maximale de 5 600 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

Désignation	Surface couche de roulement	Participation du Département Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement du giratoire de la Lande de Bel Air	1 600 m <sup>2</sup>	19 200 €
Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie	1 800 m <sup>2</sup>	21 600 €
Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé	2 200 m <sup>2</sup>	26 400 €
<b>Total</b>	<b>5 600 m<sup>2</sup></b>	<b>67 200 €</b>

La RD n°48 comportait des défauts structurelles de chaussée sur le projet de la tranche ferme et sur la tranche optionnelle 1 et nécessitait la réalisation de purges (rabotage à -22 cm + 16 cm de GB3 en 2 couches + 6 cm de BBSG).

Le département prévoyait de prendre en charge la réalisation de purges pour une surface maximale de 1 000 m<sup>2</sup> sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>. Calculée sur la base du marché départemental d'entretien, ces purges étaient évaluées à **45 000,00 € TTC**.

La participation financière du Département était d'un montant maximal de **112 200,00 € TTC**, et serait versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent avenant porte sur la réalisation de purges complémentaires de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> au niveau de la branche du giratoire de Morihan sur la RD n°48 et la réfection de la couche de roulement complémentaire en enrobé entre le carrefour de la rue des Nénuphares et le panneau d'agglomération de l'ordre de 320 m<sup>2</sup> sur la tranche optionnelle n°2 route de Janzé.

## **ARTICLE 2 – Travaux complémentaires**

Ces travaux complémentaires de purges et de réfection de la couche de roulement jusqu'à la limite d'agglomération n'étaient pas prévus dans la convention initiale.

## **ARTICLE 3 – Participation financière complémentaire**

La participation financière fixée au paragraphe 7-2 de l'article 7 de la convention initiale est augmentée du montant de la participation pour ces travaux complémentaires.

Calculées sur la base du marché départemental d'entretien, sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>, les purges complémentaires d'une surface maximale 100 m<sup>2</sup> sont estimées à **4 500 € TTC**.

La prise en charge de la réalisation de la couche de roulement complémentaire sera versée à la commune de Crevin sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 € TTC par m<sup>2</sup>. Ces travaux pour une surface maximale de 320 m<sup>2</sup> sont estimés à **3 840 € TTC**.

La participation financière complémentaire du Département est d'un montant maximal de **8 340 € TTC**, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

## **ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent applicables.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune Crevin  
Le Maire

  
  
Daniel GENDROT



# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48480

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27816	APAE : 2023-ROGEI002-21 GROSSES REPARATIONS		
	<b>23-621-23151.41-0-P32A8</b>		
Imputation	Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	280 037,90 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>8 340 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8 340 €</b>

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNE DE CREVIN**

---

**Aménagements de la route départementale n°48**

**Aménagement d'un giratoire au lieu-dit La Lande de Bel Air**

**du PR 36+294 au PR 36+460**

**Aménagement d'un cheminement piétons et réfection de la couche  
de roulement du PR 36+460 au PR 36+755**

**Aménagement d'une écluse double, création de trottoirs route de  
Janzé, et réfection de la couche de roulement**

**du PR37+659 au PR 38+025**

**Avenant à la convention n° 2022-033 en date du 31 mai 2022**

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné le Département d'une part,  
Et

La Commune de Crevin représentée par son Maire Monsieur Daniel GENDROT, ci-après désignée la Commune, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

La commune de Crevin a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°48 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- L'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Lande de Bel Air et la RD n°48 route de Bourg des Comptes, (tranche ferme)
- L'aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie, (tranche optionnelle 1)
- L'aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé, (tranche optionnelle 2)

Tous ces travaux réalisés sont conformes aux dispositions arrêtées dans la convention initiale en date du 31 mai 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de **67 200,00 € TTC au titre de la prise en charge de la couche de roulement traitée en enrobé** pour une surface totale maximale de 5 600 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

Désignation	Surface couche de roulement	Participation du Département Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement du giratoire de la Lande de Bel Air	1 600 m <sup>2</sup>	19 200 €
Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie	1 800 m <sup>2</sup>	21 600 €
Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé	2 200 m <sup>2</sup>	26 400 €
<b>Total</b>	<b>5 600 m<sup>2</sup></b>	<b>67 200 €</b>

La RD n°48 comportait des défauts structurelles de chaussée sur le projet de la tranche ferme et sur la tranche optionnelle 1 et nécessitait la réalisation de purges (rabotage à -22 cm + 16 cm de GB3 en 2 couches + 6 cm de BBSG).

Le département prévoyait de prendre en charge la réalisation de purges pour une surface maximale de 1 000 m<sup>2</sup> sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>. Calculée sur la base du marché départemental d'entretien, ces purges étaient évaluées à **45 000,00 € TTC**.

La participation financière du Département était d'un montant maximal de **112 200,00 € TTC**, et serait versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent avenant porte sur la réalisation de purges complémentaires de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> au niveau de la branche du giratoire de Morihan sur la RD n°48 et la réfection de la couche de roulement complémentaire en enrobé entre le carrefour de la rue des Nénuphares et le panneau d'agglomération de l'ordre de 320 m<sup>2</sup> sur la tranche optionnelle n°2 route de Janzé.

## **ARTICLE 2 – Travaux complémentaires**

Ces travaux complémentaires de purges et de réfection de la couche de roulement jusqu'à la limite d'agglomération n'étaient pas prévus dans la convention initiale.

## **ARTICLE 3 – Participation financière complémentaire**

La participation financière fixée au paragraphe 7-2 de l'article 7 de la convention initiale est augmentée du montant de la participation pour ces travaux complémentaires.

Calculées sur la base du marché départemental d'entretien, sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>, les purges complémentaires d'une surface maximale 100 m<sup>2</sup> sont estimées à **4 500 € TTC**.

La prise en charge de la réalisation de la couche de roulement complémentaire sera versée à la commune de Crevin sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 € TTC par m<sup>2</sup>. Ces travaux pour une surface maximale de 320 m<sup>2</sup> sont estimés à **3 840 € TTC**.

La participation financière complémentaire du Département est d'un montant maximal de **8 340 € TTC**, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

## **ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent applicables.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune Crevin  
Le Maire



  
Daniel GENDROT



# Éléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48480

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27816	APAE : 2023-ROGEI002-21 GROSSES REPARATIONS		
Imputation	<b>23-621-23151.41-0-P32A8</b> Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	280 037,90 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>8 340 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8 340 €</b>

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNE DE CREVIN**

**Aménagements de la route départementale n°48**

**Aménagement d'un giratoire au lieu-dit La Lande de Bel Air**

**du PR 36+294 au PR 36+460**

**Aménagement d'un cheminement piétons et réfection de la couche  
de roulement du PR 36+460 au PR 36+755**

**Aménagement d'une écluse double, création de trottoirs route de  
Janzé, et réfection de la couche de roulement**

**du PR37+659 au PR 38+025**

**Avenant à la convention n° 2022-033 en date du 31 mai 2022**

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné le Département d'une part,  
Et

La Commune de Crevin représentée par son Maire Monsieur Daniel GENDROT, ci-après désignée la Commune, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

La commune de Crevin a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°48 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- L'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Lande de Bel Air et la RD n°48 route de Bourg des Comptes, (tranche ferme)
- L'aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie, (tranche optionnelle 1)
- L'aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé, (tranche optionnelle 2)

Tous ces travaux réalisés sont conformes aux dispositions arrêtées dans la convention initiale en date du 31 mai 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de **67 200,00 € TTC** au titre de la prise en charge de la couche de roulement traitée en enrobé pour une surface totale maximale de 5 600 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

Désignation	Surface couche de roulement	Participation du Département Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement du giratoire de la Lande de Bel Air	1 600 m <sup>2</sup>	19 200 €
Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie	1 800 m <sup>2</sup>	21 600 €
Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé	2 200 m <sup>2</sup>	26 400 €
<b>Total</b>	<b>5 600 m<sup>2</sup></b>	<b>67 200 €</b>

La RD n°48 comportait des défauts structurelles de chaussée sur le projet de la tranche ferme et sur la tranche optionnelle 1 et nécessitait la réalisation de purges (rabotage à -22 cm + 16 cm de GB3 en 2 couches + 6 cm de BBSG).

Le département prévoyait de prendre en charge la réalisation de purges pour une surface maximale de 1 000 m<sup>2</sup> sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>. Calculée sur la base du marché départemental d'entretien, ces purges étaient évaluées à **45 000,00 € TTC**.

La participation financière du Département était d'un montant maximal de **112 200,00 € TTC**, et serait versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent avenant porte sur la réalisation de purges complémentaires de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> au niveau de la branche du giratoire de Morihan sur la RD n°48 et la réfection de la couche de roulement complémentaire en enrobé entre le carrefour de la rue des Nénuphars et le panneau d'agglomération de l'ordre de 320 m<sup>2</sup> sur la tranche optionnelle n°2 route de Janzé.

## **ARTICLE 2 – Travaux complémentaires**

Ces travaux complémentaires de purges et de réfection de la couche de roulement jusqu'à la limite d'agglomération n'étaient pas prévus dans la convention initiale.

## **ARTICLE 3 – Participation financière complémentaire**

La participation financière fixée au paragraphe 7-2 de l'article 7 de la convention initiale est augmentée du montant de la participation pour ces travaux complémentaires.

Calculées sur la base du marché départemental d'entretien, sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>, les purges complémentaires d'une surface maximale 100 m<sup>2</sup> sont estimées à **4 500 € TTC**.

La prise en charge de la réalisation de la couche de roulement complémentaire sera versée à la commune de Crevin sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 € TTC par m<sup>2</sup>. Ces travaux pour une surface maximale de 320 m<sup>2</sup> sont estimés à **3 840 € TTC**.

La participation financière complémentaire du Département est d'un montant maximal de **8 340 € TTC**, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

## **ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent applicables.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune Crevin  
Le Maire

  
  
Daniel GENDROT



# Éléments financiers

Commission permanente  
du 28/08/2023

N° 48480

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27816	APAE : 2023-ROGEI002-21 GROSSES REPARATIONS		
	<b>23-621-23151.41-0-P32A8</b>		
Imputation	Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	280 037,90 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>8 340 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8 340 €</b>

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNE DE CREVIN**

---

**Aménagements de la route départementale n°48**

**Aménagement d'un giratoire au lieu-dit La Lande de Bel Air**

**du PR 36+294 au PR 36+460**

**Aménagement d'un cheminement piétons et réfection de la couche  
de roulement du PR 36+460 au PR 36+755**

**Aménagement d'une écluse double, création de trottoirs route de  
Janzé, et réfection de la couche de roulement**

**du PR37+659 au PR 38+025**

**Avenant à la convention n° 2022-033 en date du 31 mai 2022**

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné le Département d'une part,  
Et

La Commune de Crevin représentée par son Maire Monsieur Daniel GENDROT, ci-après désignée la Commune, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE :**

La commune de Crevin a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n°48 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- L'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Lande de Bel Air et la RD n°48 route de Bourg des Comptes, (tranche ferme)
- L'aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie, (tranche optionnelle 1)
- L'aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé, (tranche optionnelle 2)

Tous ces travaux réalisés sont conformes aux dispositions arrêtées dans la convention initiale en date du 31 mai 2022.

Cette convention prévoyait une participation financière de **67 200,00 € TTC** au titre de la prise en charge de la couche de roulement traitée en enrobé pour une surface totale maximale de 5 600 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante :

Désignation	Surface couche de roulement	Participation du Département Montant TTC
Tranche ferme : Aménagement du giratoire de la Lande de Bel Air	1 600 m <sup>2</sup>	19 200 €
Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'un trottoir pour le cheminement des piétons et la réfection de la couche de roulement entre le futur giratoire de la Lande de Bel Air et le giratoire existant de la Boisserie	1 800 m <sup>2</sup>	21 600 €
Tranche optionnelle 2 : Aménagement d'une écluse double, la création de trottoirs et la réfection de la couche de roulement entre le giratoire de Morihan et l'entrée d'agglomération route de Janzé	2 200 m <sup>2</sup>	26 400 €
<b>Total</b>	<b>5 600 m<sup>2</sup></b>	<b>67 200 €</b>

La RD n°48 comportait des défauts structurelles de chaussée sur le projet de la tranche ferme et sur la tranche optionnelle 1 et nécessitait la réalisation de purges (rabotage à -22 cm + 16 cm de GB3 en 2 couches + 6 cm de BBSG).

Le département prévoyait de prendre en charge la réalisation de purges pour une surface maximale de 1 000 m<sup>2</sup> sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>. Calculée sur la base du marché départemental d'entretien, ces purges étaient évaluées à **45 000,00 € TTC**.

La participation financière du Département était d'un montant maximal de **112 200,00 € TTC**, et serait versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'Avenant**

Le présent avenant porte sur la réalisation de purges complémentaires de l'ordre de 100 m<sup>2</sup> au niveau de la branche du giratoire de Morihan sur la RD n°48 et la réfection de la couche de roulement complémentaire en enrobé entre le carrefour de la rue des Nénuphares et le panneau d'agglomération de l'ordre de 320 m<sup>2</sup> sur la tranche optionnelle n°2 route de Janzé.

## **ARTICLE 2 – Travaux complémentaires**

Ces travaux complémentaires de purges et de réfection de la couche de roulement jusqu'à la limite d'agglomération n'étaient pas prévus dans la convention initiale.

## **ARTICLE 3 – Participation financière complémentaire**

La participation financière fixée au paragraphe 7-2 de l'article 7 de la convention initiale est augmentée du montant de la participation pour ces travaux complémentaires.

Calculées sur la base du marché départemental d'entretien, sous forme d'une participation financière à hauteur de 45 € TTC par m<sup>2</sup>, les purges complémentaires d'une surface maximale 100 m<sup>2</sup> sont estimées à **4 500 € TTC**.

La prise en charge de la réalisation de la couche de roulement complémentaire sera versée à la commune de Crevin sous la forme d'une participation financière à hauteur de 12 € TTC par m<sup>2</sup>. Ces travaux pour une surface maximale de 320 m<sup>2</sup> sont estimés à **3 840 € TTC**.

La participation financière complémentaire du Département est d'un montant maximal de **8 340 € TTC**, et sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

## **ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent applicables.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Pour la commune Crevin  
Le Maire



  
Daniel GENDROT



# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48480

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27816	APAE : 2023-ROGEI002-21 GROSSES REPARATIONS		
	<b>23-621-23151.41-0-P32A8</b>		
Imputation	Travaux de grosses réparations - Participations(I)		
Montant de l'APAE	280 037,90 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>8 340 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>8 340 €</b>